



Comment des factures impayées l'été provoquent la faillite de 30 entreprises chaque jour

15/08/2018 à 15h45



Sous le soleil du mois d'août, certains profitent des vacances, mais d'autres, encore au boulot, en subissent les conséquences. Avec les congés, le paiement des factures s'éternisent, certaines restent même impayées.

Le creux du mois d'août est synonyme de nombreux congés, d'entreprises qui tournent au ralenti... Résultat: un doublement des retards de paiement qui touche particulièrement les PME.

Un véritable cauchemar pour les petits patrons: il n'y a pas assez de personnel pour valider la réception des factures, pour lancer le règlement... et c'est tout le processus qui s'éternise.

Si cela n'a pas d'impact lorsqu'on travaille dans un grand groupe, cela peut provoquer la faillite d'une TPE ou d'une PME. Une facture non payée, c'est bien souvent un découvert de plus pour l'entreprise.

Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises, alerte ainsi sur l'impact de ces impayés: chaque jour, ce sont 30 entreprises qui mettent la clé sous la porte à cause de ce problème.

En moyenne, les factures ont 10 jours de retard. C'est toujours mieux qu'il y a 4 ans - 14 jours de retard alors - mais c'est encore insuffisant, d'autant qu'une facture sur 7 n'est jamais payée.

600.000 euros en retard

Comment pallier à ces retards? Le médiateur des entreprises préconise ainsi d'embaucher une personne supplémentaire pour l'été ou en mettant en place un système de paiement automatique.

Dans cette entreprise de BTP à Bétheny, près de Reims, dans la Marne, par exemple, plusieurs dizaines de factures impayées s'entassent dans le gros classeur noir de Jean-Michel Rouillon, directeur financier. Cela fait un mois qu'il n'a reçu aucun virement. Au total, ce sont 600.000 euros en retard de paiement depuis début juillet. Une situation qui se reproduit chaque été.

L'entreprise, elle, a mis en place un système de roulement des congés: les employés se relaient tout l'été, tampons et chèquiers à la main pour payer les fournisseurs.